

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOTRE TERRITOIRE

UNE FEUILLE
DE ROUTE
CLAIRE ET
PARTAGÉE
PAR TOUS

ASSURER LA COHÉRENCE DE L'ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE

Les administrés de la province Sud doivent avoir accès aux mêmes services, quel que soit leur lieu de résidence. La province Sud s'engage donc à accompagner et à encourager le développement des services à la population et à favoriser le désenclavement numérique ou le développement des réseaux d'électricité, de téléphonie ou d'eau en relation avec ses partenaires, dans le but d'améliorer la qualité de vie des populations les plus isolées.

La province Sud se dotera d'un Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire (SPAT) qui guidera ses décisions d'aménagement et d'investissement. Ce schéma sera aussi la traduction de la stratégie foncière de la collectivité et permettra un diagnostic précis de chaque territoire pour déterminer son potentiel de développement économique et les secteurs à soutenir.

RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le développement harmonieux du territoire de la province Sud nécessitera un renforcement de la coopération avec ses partenaires institutionnels. La province Sud réaffirme son engagement aux côtés des communes et sa participation au développement de leurs projets dans le cadre de plans quinquennaux.

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOTRE TERRITOIRE

RENFORCER LA COOPÉRATION
AVEC NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

ASSURER LA COHÉRENCE DE L'ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE
INTER-COLLECTIVITÉS

RÉAFFIRMER
UN ACCOMPAGNEMENT
ÉQUILIBRÉ DES COMMUNES

DÉTERMINER
LES BESOINS
ET LES POTENTIALITÉS
DES TERRITOIRES

DÉFINIR LES NIVEAUX
DE SERVICES
ET D'ÉQUIPEMENTS
À DÉVELOPPER

ACCOMPAGNER
LE DÉVELOPPEMENT
DE L'OFFRE DE SERVICES
À LA POPULATION

QUELQUES ACTIONS À TITRE D'EXEMPLE...

- RÉÉQUILIBRER LES PARTENARIATS ENTRE COLLECTIVITÉS
(PLAN QUINQUENNAL AVEC LES COMMUNES, DÉVELOPPER DES SYNERGIES INTER-COLLECTIVITÉS : CENTRE DE TRI...)
- ELABORER LE SCHÉMA PROVINCIAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SPAT)
(PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES, STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE...)
- PLAN DE VALORISATION DU LITTORAL
(ACCÈS AU PUBLIC, AMÉNAGEMENT, PROTECTION...)
- SOUTIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
(IMMOBILIER D'ENTREPRISES, POINT DE VENTE HYDROCARBURES, CPUC-CPAC*...)

*Commission Permanente d'Urbanisme Commercial et Commission Permanente d'Aménagement Commercial

CAP SUD 21, le Cap à suivre !